



# SNUDI-FO

## Syndicat du Val-de-Marne

### **RENTRÉE 2021, le SNUDI-FO 94 vous informe... Plus que jamais défendre notre statut et nos conditions de travail !**

A l'heure où ces lignes sont écrites, nous ne connaissons pas encore les conditions sanitaires de la prochaine rentrée scolaire. Le ministère annonce qu'un nouveau protocole serait publié fin juillet. Nous informerons les collègues des conséquences de ce document et rappellerons nos droits statutaires. Il nous paraît néanmoins important de donner de premières informations et de vous alerter sur les conditions de la prochaine rentrée scolaire.

L'année que nous venons de vivre a, de nouveau, été complexe et difficile... Aux conditions de travail dégradées par le manque de protection des personnels, au refus du Ministre de recruter et d'accorder aux écoles les moyens supplémentaires dont elles avaient besoin, s'ajoute l'allongement de l'année scolaire qui, d'année en année, s'étend de plus en plus sur le mois de juillet.

**Après le mardi 6 juillet 2021, le calendrier scolaire 2021-2022 prévoit une sortie des classes ... le jeudi 7 juillet 2022 :**

**Stop à l'allongement de l'année scolaire !**

L'année scolaire 2020-2021, qui a débuté lundi 31 août 2020 pour les enseignants et qui aura duré 36 semaines et demi, s'est terminée mardi 6 juillet 2021. L'année 2021-2022, quant à elle, se terminera le jeudi 7 juillet 2022. [Voir le BO avec les dates officielles](#)

D'année en année, le Ministre prolonge donc la durée de l'année scolaire, qui s'étend de plus en plus sur le mois de juillet !

**Le SNUDI-FO réaffirme ses revendications :**

- Pour une année scolaire de 36 semaines et pas un jour de plus !
- Respect des deux mois de congés d'été !
- Pour un calendrier respectant le rythme 7 semaines de classes / 2 semaines de congés !

**Lire, à ce sujet, le communiqué du SNUDI-FO national...**

**Direction d'école :**

**Nouvelle offensive du ministre contre nos droits !**

Anticipant le projet de loi Rilhac dont la ratification a été reportée en 2022, le ministère a annoncé qu'un statut d'emploi fonctionnel de directeur d'école pour les directions totalement déchargées pourrait s'appliquer dès la rentrée 2021 ! Ce statut aboutirait à précariser les directions d'école qui devraient mettre en œuvre une feuille de route établie par la DASEN et pourraient perdre leur poste sur décision de la Direction académique.

La réponse aux problèmes rencontrés par les directeurs d'école ne passe ni par un emploi fonctionnel ni par un statut, rejetés par les personnels, qu'ils soient adjoints ou directeurs, mais par la satisfaction des revendications qu'ils portent depuis des années :

- Une amélioration des décharges hebdomadaires pour tous les directeurs ;
- Une réelle amélioration indiciaire pour tous les directeurs ;
- Une aide administrative statutaire dans chaque école ;
- L'allègement des tâches, ce qui passe par le respect du décret de 1989 sur la direction d'école.

**[Lire, en complément, le communiqué du SNUDI-FO national...](#)**

## **Formation en constellation : Maintenance du libre choix de la formation pour les enseignants !**

En cette fin d'année scolaire, des IEN ont informé des écoles que des collègues seraient inscrits aux formations en constellation pour l'année scolaire 2021-2022.

**De quoi s'agit-il ?** Il s'agit d'une « formation » de 30 heures (12 heures sur temps scolaire, 18 heures hors temps scolaire) qui consisterait à observer des collègues en classe et à être observé soi-même par un groupe d'autres collègues et un CPC, en dehors de tout cadre réglementaire !

Cette formation est proposée en mathématiques et en français. Les enseignants désignés pour faire partie de ces « constellations » ne pourraient pas s'inscrire aux animations pédagogiques de leur choix comme les années précédentes.

**Le SNUDI-FO 94 demande l'abandon de ce dispositif et rappelle qu'en tout état de cause aucun texte réglementaire ne permet d'imposer à un enseignant la visite d'un de ses collègues, qui n'a aucun statut particulier pour cela. De même, le fait de convoquer un enseignant et de le sortir de sa classe pour participer à l'observation de la classe d'un autre collègue ne peut être considéré comme un stage de formation continue et être imposé. [Pour en savoir plus...](#)**

**Vous êtes concernés par cette formation-constellation l'an prochain ?**

Les enseignants qui ne seraient pas volontaires pour suivre cette formation peuvent adresser un courrier à leur IEN (avec copie au SNUDI-FO. 94), pour lui faire savoir qu'ils ne souhaitent pas être inscrits d'office dans une formation en constellation et qu'ils effectueront leurs 18h de formation, comme c'est leur droit, et qu'ils respecteront ainsi leurs obligations de service réglementaires.

**Prendre contact avec le SNUDI-FO 94 qui vous aidera dans votre démarche.**

**Rappelons que chaque PE peut participer à 9 heures de réunions d'informations syndicales (RIS) et les déduire des animations pédagogiques qu'il choisit, y compris s'il s'agit d'une formation en "constellation" (décret 447 du 28/08/82 et circulaire n°2014-120 du 16.09.2014).**

**Utilisez votre droit syndical, participez aux RIS de rentrée organisées par le SNUDI-FO 94.**

## **Les 108h (...et plus) à géométrie variable en fonction des écoles !**

Dans sa volonté d'imposer une autonomie des écoles et des établissements et d'avancer vers un statut hiérarchique des directeurs d'école, le Ministre cherche à moduler les 108 heures selon les diversités locales, notamment à partir des heures d'APC et de travail en équipe, ce qui aboutirait à créer une situation où les droits et obligations de service seraient à géométrie variable en fonction de l'école ou de l'établissement dans lequel les collègues sont affectés.

**[Lire, pour en savoir plus...](#)**

## **Réforme du concours : Des étudiants contractuels alternants en M2, rémunérés moins de 700 euros, placés sur les décharges des directeurs jusque là réservées aux titulaires**

Le Ministre Blanquer met en place à marche forcée une réforme des concours enseignants.

Quelles conséquences pour les collègues et dans le fonctionnement des écoles ?

### **Le concours est repoussé en fin de M2**

Dès la rentrée 2021-2022, les concours seront repoussés en fin de M2 (alors qu'ils ont lieu actuellement en fin de M1). La titularisation se fera donc au plus tôt à BAC + 6 !

### **Recours à des étudiants contractuels alternants de niveau master (M2-ECA)**

Cette réforme impose, dès la prochaine rentrée, un nouveau volant de contractuels : les étudiants de master MEEF, de préférence ceux qui seront en 2<sup>ème</sup> année, pourront être contractuels en responsabilité de classe. Ils effectueront un service de 8h hebdomadaire payé 664 euros nets par mois.

Dans le Val-de-Marne, la DASEN a décidé que les étudiants contractuels alternants seront affectés en compléments de service des directeurs du département bénéficiant d'1/4 de décharge d'enseignement. Ils pourront également compléter les collègues exerçant à temps partiel à 75%.

Dans un cas comme dans l'autre, les directeurs d'école et les adjoints à temps partiel concernés se verront imposer un emploi du temps fixé par l'INSPE qui déterminera le jour sur lequel le M2-ECA aura la responsabilité d'une classe.

Chacun comprend aisément que les directeurs d'école, ou les adjoints à temps partiel qui partageront leur classe avec ces étudiants contractuels, subiront de multiples pressions pour assurer l'accompagnement de ces nouveaux contractuels.

### **Des économies à la pelle pour le Ministère !**

Cette « réforme », grâce à laquelle le ministère réaliserait une économie de 9000 postes, permet d'affecter des étudiants contractuels payés au lance-pierre sur des postes en responsabilité en lieu et place d'enseignants fonctionnaires d'Etat recrutés sur concours !

**Pour le SNUDI-FO, cette réforme d'austérité, lourde de conséquences sur les postes et le mouvement, doit être abandonnée !**

[Pour en savoir plus \(communiqué national\)...](#)

[Pour en savoir plus dans le Val-de-Marne...](#)

### **Prime REP+ : une part modulable avec des critères édifiants instaurant une inégalité de traitement en fonction des établissements !**

La circulaire concernant la part modulable de l'indemnité REP + est parue (600 à 1000 euros annuels net de plus avec la même part modulable pour tous les personnels d'une même école ou d'un même établissement). La hiérarchie aura donc à « évaluer » chaque année les écoles et les établissements en REP+. Il s'agit d'utiliser les REP+ comme un laboratoire des contre-réformes ministérielles en instaurant une rémunération qui varierait d'un établissement à l'autre en fonction de l'évaluation de l'autorité hiérarchique.

[Lire la suite...](#)

### **Généralisation des PIAL au mépris des droits des AESH et des élèves porteurs de handicap à bénéficier de conditions de scolarisation adaptées**

Est aussi annoncée la mutualisation forcée des AESH par la mise en place des PIAL au mépris de l'accompagnement des élèves porteurs de handicap et des conditions de travail des AESH qui s'en trouveront dégradées. Nous reviendrons dans un prochain mail sur cette question.

### **Allocution du président de la République du 12 juillet :**

### **Retraites – Assurance chômage – pour FO ce n'est ni justifié ni le moment !**

FO conteste le bien-fondé de la réforme de l'assurance chômage dont l'injustice à l'égard des travailleurs les plus précaires ne sera en rien compensée par les annonces d'intention relatives à la formation des demandeurs d'emplois.

Comme FO conteste le bien-fondé de la mise en cause du système de retraite et l'inéluctabilité du recul de l'âge de la retraite.

Sur ces deux sujets, FO réaffirme que la priorité est de résoudre les difficultés rencontrées en matière d'emploi : l'accès à un emploi à temps plein pérenne pour les jeunes, les emplois à bas salaires, à temps partiel subi, que subissent plus souvent les femmes, les difficultés de conserver ou de retrouver un emploi pour les seniors.

Si le président a voulu se montrer combatif sur le champ de ces deux réformes, FO entend l'être tout autant.

[Lire le communiqué de presse du Secrétaire Général de Force Ouvrière...](#)

### **Permanence estivale**

Durant les congés scolaires, jusqu'au 23 août, vous pouvez nous joindre par mail : [94snudifo@gmail.com](mailto:94snudifo@gmail.com) (boite relevée quotidiennement).

Et n'oubliez pas de consulter notre site internet où vous retrouverez toutes les informations locales et nationales : <https://snudifo94.fr>

**Pour défendre mes droits et mes garanties statutaires  
de fonctionnaire d'État :  
Je me syndique au SNUDI-FO : [bulletin d'adhésion](#)**

Créteil le 20 juillet